

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la DORDOGNE
Arrondissement de SARLAT
Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt deux, le mardi vingt deux novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Absent : néant

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2022-39 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
--

Monsieur le maire expose :

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget Primitif 2023 étant voté ultérieurement, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitres	Désignation	Rappel budget 2022
21	Immobilisations en cours	149 840,57 €
	Total 2022	149 840,57 €
	Quart des crédits ouverts en 2022 (25 %)	37 460,14 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

Chapitre 21 - Art 2132 , immeubles de rapport :	3 500,00 €
Chapitre 21 - Art 2135 , installations générales :	18 960,00 €
Chapitre 21 – Art 21578, autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €
Chapitre 21 – Art 2158, autres installations, matériels	<u>5 000,00 €</u>
Soit au total :	37 460,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie,
le 25 novembre 2022
Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le 25/11/2022